



Horaires d'ouverture des bureaux : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h00 à 17h30 (sauf le vendredi à 16h00)

Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la COPARY

RÈGLEMENT INTÉRIEUR de janvier 2022 à décembre 2022

Mis à jour par délibération n°CC2022/006 du 27 janvier 2022

Coordonnées de la COPARY

Téléphone : 03-29-78-79-92
Portable : 06-71-22-86-76
Courriel : alsh@copary.fr
Site : www.copary.fr

COVID-19 : les conditions d'accueil des enfants s'opèreront en application du protocole sanitaire établi par le Gouvernement pour l'ensemble des ALSH du territoire français. En application de ce protocole, la Présidente de la COPARY est autorisée à édicter à tout moment toute mesure conservatoire et de fonctionnement non prévue au règlement et permettant de garantir la sécurité et la santé des enfants et de l'équipe d'encadrement.

LE FONCTIONNEMENT GENERAL

La Communauté de Communes du Pays de Revigny organise et gère un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). **L'ALSH accueille les enfants âgés de 3 ans révolus à 12 ans inclus. Il est possible de s'inscrire avec repas** (repas, collation et goûter) **ou sans repas** (collation et goûter).

Les effectifs seront éventuellement limités en application du protocole sanitaire COVID-19 en vigueur au 1^{er} jour d'accueil des enfants. Si la limitation du nombre d'enfants accueillis devait s'avérer nécessaire, la priorité d'accès au service sera donnée en fonction des critères successifs suivants :

- Résidence : priorité donnée aux habitants du territoire
- Activité professionnelle : priorité donnée au(x) parent(s) exerçant une activité professionnelle
- Conditions d'activité professionnelle : priorité donnée au(x) parent(s) exerçant leur activité professionnelle en présentiel
- Rythme d'activité professionnelle : priorité donnée au(x) parent(s) n'étant pas en position de congés annuels

Pour chaque session ou chaque semaine pour Cop'1DT, l'inscription de l'enfant s'opère selon un forfait de 3 jours minimums consécutifs ou non.

LES DATES D'OUVERTURE

- ✓ **du lundi 7 février au vendredi 11 février 2022 inclus**, à Revigny-sur-Ornain au Foyer Résidence Pierre Didon
- ✓ **du lundi 11 avril au vendredi 15 avril 2022 inclus**, à Revigny-sur-Ornain au foyer Résidence Pierre Didon
- ✓ **du lundi 11 juillet au vendredi 5 août 2022**, sur 3 sites : Laimont et Revigny-sur-Ornain (Foyer Résidence Pierre Didon pour les 3 à 6 ans et Maison Dargent pour les 7 à 12 ans). Les parents ont le choix du site (Laimont ou Revigny-sur-Ornain) dans le respect l'âge des enfants et dans la limite des places disponibles.
- ✓ **du lundi 24 octobre au vendredi 28 octobre 2022 inclus** (sous réserve du calendrier 2022/2023 de l'Education Nationale), à Revigny-sur-Ornain au Foyer Résidence Pierre Didon



LE PROJET EDUCATIF

Le projet éducatif défini par l'organisateur et appliqué par le directeur, ses adjoints et l'équipe d'animation, consiste à offrir en toute sécurité des activités de loisirs correspondant aux tranches d'âge, aux besoins sociaux, culturels, sanitaires, affectifs et éducatifs des enfants.

Les enfants, qui viennent passer un séjour constructif sont encadrés par une équipe d'animation dévouée et compétente.

LE PROJET PEDAGOGIQUE

Le directeur rédige un projet pédagogique pour le fonctionnement de l'ALSH. Le projet pédagogique, tenant compte des souhaits et des besoins des enfants, est défini par l'équipe d'animation en référence au projet éducatif. Il apporte des précisions en ce qui concerne les modalités d'accueil, l'organisation des activités et le rôle de chaque acteur du projet pédagogique.

LES ACTIVITES

Le projet d'animation est défini par le directeur et préparé ensuite avec l'équipe d'animation sur une ou plusieurs thématiques. Des intervenants extérieurs peuvent être amenés à participer aux activités de l'ALSH.

Le programme des activités est affiché par les animateurs sur chaque site d'accueil. Le programme est susceptible d'être adapté ou modifié en fonction des circonstances (météorologiques par exemple).

LA QUALITE DE L'ACCUEIL

La COPARY veille à la qualité de l'accueil et se fixe comme objectif de privilégier l'accueil des enfants et des familles.

Les moyens pour atteindre cet objectif sont :

- ✓ l'information auprès des familles sur le déroulement de la journée, les évènements, le menu des repas, les activités par des discussions engagées entre l'équipe d'animation et les parents,
- ✓ l'accueil individualisé des enfants, surtout ceux âgés de moins de 6 ans,
- ✓ l'attitude cohérente : disponibilité, écoute et anticipation de l'équipe d'animation,
- ✓ la rédaction de ce règlement intérieur permettant aux familles d'avoir conscience des intentions éducatives et des objectifs pédagogiques de l'ALSH.

LA JOURNEE TYPE

La journée type, et notamment les conditions d'arrivée et de départ des enfants, est susceptible d'évoluer en application du protocole sanitaire COVID-19.

- ✓ 7h45 à 9h15 maximum : accueil échelonné des enfants
- ✓ 9h15 à 11h45 : temps d'activités
- ✓ 11h45 à 12h15 maximum : départ échelonné pour les enfants qui repartent le midi
- ✓ 13h15 à 13h45 maximum : retour échelonné pour les enfants qui n'ont pas mangé sur place
- ✓ 13h45 à 17h00 : temps d'activités
- ✓ 17h00 à 18h15 maximum : départ échelonné des enfants

Cette journée-type n'est fournie qu'à titre indicatif. Elle permet de visualiser les temps forts d'une journée et pourra varier notamment en raison des petits déplacements pour des activités à l'extérieur ou des visites.

Nous vous remercions de respecter ces horaires pour un bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.



L'ENCADREMENT

L'équipe d'animation est composée d'animateurs diplômés ou en formation B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), placés sous l'autorité d'un directeur diplômé B.A.F.D. (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) désignée par l'organisateur.

Le taux d'encadrement est le suivant : 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.

LES MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription d'un enfant à l'ALSH doit impérativement être décidée et opérée par un adulte ayant autorité parentale sur l'enfant. Si la(les) personne(s) inscrivant l'enfant n'ont pas autorité parentale sur lui, une autorisation écrite de l'autorité parentale doit être présentée.

La facturation sera établie au nom de l'autorité parentale ayant procédé (ou autorisé) à l'inscription de l'enfant, et le tarif appliqué sera celui défini en application de la grille tarifaire avec le quotient familial en cours de la MSA ou de la CAF et du lieu de résidence principale de l'autorité parentale ayant inscrit ou autorisé l'inscription de l'enfant, et de l'éventuelle présentation de bons Aides aux Temps Libres de la CAF.

Les dossiers d'inscription sont disponibles en version papier auprès du siège de la COPARY et en téléchargement sur le site internet de la COPARY (www.copary.fr : onglet Culture / jeunesse, puis accueil de jeunes).

Les inscriptions se font uniquement auprès du siège de la COPARY par le dépôt des documents renseignés et signés. **Aucune inscription par téléphone ne sera prise en compte.** Les emails (documents d'inscription signés et scannés) sont tolérés, sauf pour la première inscription de l'année scolaire (COP'1D'AUTOMNE). Vous pouvez désormais renseigner informatiquement les pdf (documents d'inscription) en enregistrant au préalable les documents sur votre ordinateur.

LES DATES D'INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font sous forme de forfait de 3 jours minimum par semaine (consécutifs ou non). **Les inscriptions / réinscriptions enregistrées après les dates limites fixées ne seront pas prises en compte.**

- ✓ **COP'1 D'HIVER** : inscription du lundi 17 janvier au jeudi 27 janvier 2022.
- ✓ **COP'1 DE PRINTEMPS** : inscription du lundi 21 mars au jeudi 31 mars 2022.
- ✓ **COP'1DT** : inscription du lundi 13 juin au jeudi 30 juin 2022 pour la 1^{ère} semaine ou plus puis jusqu'au jeudi soir précédant la semaine souhaitée.
- ✓ **COP'1 D'AUTOMNE** : inscription du lundi 3 octobre au jeudi 13 octobre 2022 (sous réserve du calendrier 2022/2023 de l'Education Nationale).

Toute annulation d'inscription doit être notifiée à la COPARY par écrit avant le jeudi soir (17h30) précédant la semaine d'inscription, faute de quoi les jours réservés seront facturés en totalité à la famille. Ce délai s'explique par des raisons logistiques (commande des repas), d'encadrement (besoin en animateurs) et déclaration DDCSPP.

Pour valider l'inscription, les pièces suivantes doivent obligatoirement être fournies lors de chaque inscription :

- ✓ La fiche de renseignements (lors de la première inscription de l'année scolaire),
- ✓ la fiche d'inscription renseignée et signée,
- ✓ la fiche sanitaire renseignée
- ✓ le numéro d'allocataire CAF
- ✓ le bon Aides aux Temps Libres de la CAF (**l'original uniquement**)
- ✓ l'attestation de quotient familial datée du mois en cours délivrée par la CAF/ MSA téléchargeable sur votre espace personnel sur le site internet de vote CAF ou MSA au



moyen de votre code confidentiel OU une autorisation donnée à la Copary de consulter ces données sur l'espace professionnel CAF PRO.

A défaut de présentation de bon Aides aux Temps Libres, ou d'attestation de quotient familial le tarif le plus élevé sera appliqué.

- ✓ pour les habitants de la Copary : un justificatif de domicile (taxe d'habitation, avis ou quittance de loyer),
- ✓ le projet d'accueil individualisé (PAI) le cas échéant.
- ✓ L'attestation de situation professionnelle renseignée par l'employeur

Les dossiers d'inscriptions ne seront acceptés que s'ils sont **complets**.

En cas d'absence de l'enfant pour raison de santé, un certificat médical doit être fourni dans les 48 heures à compter de la 1^{ère} heure d'absence (jours ouvrables) auprès de la COPARY. Pour des raisons de logistiques et d'encadrement, les deux premiers jours d'absence pour lesquels l'enfant était inscrit (consécutifs ou non) seront facturés. En l'absence de certificat médical, ou en cas de certificat médical remis au-delà du délai des 48 heures, les jours et repas réservés lors de l'inscription seront facturés en intégralité.

Toute absence - prévue ou non - doit impérativement et sans délai être signalée à la COPARY, par écrit en précisant la durée de cette absence.

LES TARIFS

Les forfaits journalier et hebdomadaire comprennent les frais d'encadrement et d'entretien, les goûters, les fournitures pédagogiques (activités), les prestations de service (sorties, visites, activités payantes), les transports et les assurances (en tant qu'organisateur).

Un supplément sera demandé pour la participation aux nuitées-camping organisées uniquement durant la période estivale.

L'accès aux nuitées camping est réservé aux enfants de plus de 6 ans.

Les bons Aides aux Temps Libres de la CAF sont déjà déduits des tarifs pour les foyers résidants sur le territoire de la COPARY.

Ils doivent être déduits pour les foyers résidants en dehors du territoire de la COPARY et de la Meuse.

La situation d'un foyer à l'égard de la grille tarifaire est appréciée au jour de l'inscription, au moyen des éléments fournis par le foyer : bon Aides aux Temps Libres, attestation de quotient familial de la CAF ou de la MSA.

En cas de contradiction entre le bon Aides aux Temps Libres et l'attestation de quotient familial, c'est l'attestation de quotient familial qui sera prise en compte, car mise à jour régulièrement.

FACTURATION ET REGLEMENT

La facturation de l'ALSH sera établie et adressée dans le mois suivant la fin de l'ALSH. Le règlement (en espèces, cartes bancaires, chèques ou chèques-vacances) doit être effectué à l'ordre et auprès du Trésor Public : à la CFP Bar Collectivités – 24, Avenue du 94^{ème} RI - 55000 BAR-LE-DUC dès réception de la facture.

Le paiement peut également être opéré en ligne sur le site internet de la COPARY : www.copary.fr (onglet : régler mes factures).



TARIFS DE L'ALSH DE LA COPARY – JANVIER 2021 A DECEMBRE 2021

	Quotient familial	Forfait à la semaine par enfant (sans repas)	Forfait journalier par enfant (sans repas)	Tarif du repas	Forfait journalier par enfant (avec repas)	Tarif de la nuitée-camping (COP'1DT uniquement)	
Tarifs pour les habitants du territoire de la Copary (hors allocataires du Régime MSA)	Bons ATL de la CAF déjà déduits	0 € - 550 €	18,00 €	3,70 €	2,00 €	5,70 €	3,00 €
		551 € - 800 €	22,00 €	4,44 €	2,50 €	6,94 €	3,50 €
		801 € - 1 000 €	31,00 €	6,30 €	4,00 €	10,30 €	4,00 €
		1 001 € - 1 400 €	40,00 €	8,15 €	4,50 €	12,65 €	4,50 €
		1 401 € et +	49,00 €	10,00 €	5,00 €	15,00 €	5,00 €
Tarifs pour les habitants du territoire de la Copary allocataires du Régime MSA		0 € - 500 €	45,00 €	9,20 €	2,00 €	11,20 €	3,00 €
		501 € - 800 €	49,00 €	9,94 €	2,50 €	12,44 €	3,50 €
		801 € - 1 000 €	58,00 €	11,80 €	4,00 €	15,80 €	4,00 €
		1 001 € - 1 400 €	68,00 €	13,65 €	4,50 €	18,15 €	4,50 €
		1 401 € et +	77,00 €	15,50 €	5,00 €	20,50 €	5,00 €
Tarifs pour les habitants extérieurs au territoire de la Copary	Bons ATL de la CAF à déduire	0 € - 500 €	84,00 €	17,00 €	3,50 €	20,50 €	5,00 €
		501 € - 800 €	83,00 €	16,74 €	4,00 €	20,74 €	5,50 €
		801 € - 1 000 €	61,00 €	12,22 €	5,50 €	17,72 €	6,00 €
		1 001 € - 1 400 €	70,00 €	14,07 €	6,00 €	20,07 €	6,50 €
		1 401 € et +	79,00 €	15,92 €	6,50 €	22,42 €	7,00 €

Une réduction de 10% est appliquée sur le forfait journalier ou hebdomadaire en cas d'inscription de 2 enfants et plus (la réduction tarifaire ne s'applique pas au tarif du repas et de la nuitée-camping).

QUELQUES REGLES DE VIE

Les règles particulières de fonctionnement de l'ALSH seront édictées par le Président de la COPARY en application du protocole sanitaire COVID-19 et seront remises aux parents à réception des dossiers d'inscription.

Nous vous prions de respecter les horaires.

Les enfants doivent être pris en charge par un responsable légal et majeur au départ de l'ALSH. **En aucun cas un enfant ne peut repartir seul, sauf autorisation écrite le prévoyant expressément.**

Vous devez apporter les affaires nécessaires pour votre enfant en fonction de la météo (casquette, crème solaire adaptée à la peau de votre enfant, vêtements de rechange et de pluie, paire de baskets propres pour les enfants qui utilisent le gymnase intercommunal). Pensez à noter les vêtements de vos enfants, car tous les ans nous retrouvons des affaires perdues et non réclamées.

Si l'enfant déclare une maladie dans la journée, les parents seront prévenus immédiatement.

Pensez à vérifier la tête de vos enfants, car les poux peuvent se développer, comme dans tous les lieux d'accueil collectif.

Le non-respect des règles de vie en collectivité (problèmes de comportement, vol, agressivité verbale ou physique, ...) peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

L'argent de poche est interdit, tout comme les jouets ou objets personnels coûteux, tels que : téléphone portable, console de jeux, lecteur MP3, appareil photo, etc... La COPARY décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Pour les petits, le doudou et la tétine sont acceptés, afin de faciliter les moments de séparation et d'endormissement. Toutefois, lors des grandes sorties, il est vivement conseillé de ne pas laisser à l'enfant tétine et doudou, afin d'éviter les pertes.

Si un enfant suit un traitement médical durant son séjour au sein de l'accueil de loisirs, ce traitement peut lui être administré par l'adjoint de direction à la condition qu'une ordonnance indique les prescriptions et qu'une autorisation écrite soit signée du responsable légal de l'enfant.

L'accueil de loisirs ne pourra accepter un enfant souffrant d'une forte fièvre ou en cas de maladies contagieuses sans présentation d'un certificat médical attestant que l'enfant peut, malgré sa pathologie, fréquenter un lieu d'accueil collectif de mineurs.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'accueil de loisirs.

ASSURANCES

Nous vous informons qu'il est important, pour votre enfant de souscrire, à votre charge, un contrat d'assurance extra-scolaire, couvrant les dommages corporels auxquels les activités pratiquées pourraient l'exposer ou pour les dommages qu'il pourrait causer à autrui.

